

## Relevé d'avis

**Le Conseil Académique plénier, en sa séance du 17 janvier 2025,  
sous la présidence de Marie-Karine LHOMMÉ,  
Vice-présidente formation, orientation et insertion professionnelle**

Le quorum ayant été constaté en début de séance (*34 membres présents et représentés*).

Le conseil académique plénier de l'Université Lumière Lyon 2, en sa séance du 17 janvier 2025, a rendu les avis suivants :

- **Cadrage des congés pour projets pédagogiques**
- **Election des membres des sections disciplinaires**

Fait à Lyon, le 17 janvier 2025,

*Modalités de recours contre le présent avis : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent avis pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon. Date de publication sur le site internet de l'Université : 24 janvier 2025.*